



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 36625

Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M le ministre de la defense sur la necessite d'integrer dans les pensions de retraite des personnels de la gendarmerie l'indemnité de sujétion spéciale de police. En effet, si cette integration a ete prevue en dix ans pour les policiers, elle ne le sera qu'en quinze ans pour les gendarmes. Il est ainsi hautement regrettable que la parité de situation de ces deux corps ne soit pas etablie alors que policiers et gendarmes sont exposes aux memes risques et aux memes contraintes. Par simple souci d'equite, reconnu d'ailleurs par le Premier ministre, il serait logique d'etendre aux gendarmes un avantage attribue aux policiers. Aussi lui demande-t-il les mesures qui vont etre prises pour revenir a une situation plus juste.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 131 de la loi de finances pour 1984 avait prevu la prise en compte progressive de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans la pension des militaires de la gendarmerie, sur quinze ans a partir du 1er janvier 1984. Compte tenu de la conjoncture economique marquee par la rigueur, il n'a pas ete possible d'instaurer un etalement sur une periode plus courte.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Rémy](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36625

Rubrique : Retraites: fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 658

Réponse publiée le : 14 mars 1988, page 1155